

la décision de la cour d'échiquier, nous expropriérons la ligne et en seront propriétaires par ce moyen.

M. CARVELL: Il est entendu, alors, que rien ne sera fait avant la réunion d'un autre Parlement et l'adoption d'une nouvelle loi?

L'hon. M. REID: Evidemment, parce que le Gouvernement ne pourrait pas faire l'expropriation maintenant. Il faut une nouvelle loi.

M. McKENZIE: Comment le ministre sait-il que le Parlement consentira au marché qu'il propose? Il a demandé au Parlement l'année dernière l'autorisation d'acheter un groupe de trois lignes de chemin de fer. Une loi a été votée à cet effet. Le Gouvernement a dépensé certaines sommes par suite de cette opération; il a fallu un décret du conseil pour autoriser la prise de possession du chemin. Je présume que le ministre n'aurait pas voulu dépenser un dollar sur cette ligne avant d'en avoir pris possession. La Chambre doit donc conclure que tout cela a été fait. Tous les membres de ce comité qui veulent aider à sauver la situation n'ont-ils pas droit de voir le décret du conseil autorisant le ministre des Chemins de fer à agir en vertu de la loi de 1916? Si par ce décret du conseil le Gouvernement prend possession de ces lignes de chemin de fer, tout ce qui nous reste à faire c'est de déterminer combien elles valent. Le décret du conseil a mis le Gouvernement en possession, et il ne nous reste plus qu'à savoir quel prix nous allons payer. Les membres du comité qui appuient le Gouvernement admettront que le décret du conseil devrait être devant nous.

L'hon. M. REID: Tous les documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre.

M. McKENZIE: Je ne veux pas manquer d'égards pour le ministre, mais ce refrain éternel que des documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre ne me satisfait guère. Quels renseignements peuvent en retirer ceux qui comme moi n'ont pas vu les documents? Si le Gouvernement faisait parvenir à chaque député le texte des décrets du conseil ce serait bien différent, mais le simple fait de les déposer sur le bureau de la Chambre et de nous le dire, des mois après, ne m'instruit aucunement, et avant que je vote trois ou quatre millions de dollars de fonds publics, j'aimerais à voir des titres des propriétés que nous acquérons.

Si j'interprète bien la loi en question, elle donne au Gouvernement le pouvoir d'adop-

[L'hon. M. Cochrane.]

ter un décret du conseil qui le rendra propriétaire de ces chemins de fer. Nous devons supposer que ce décret a été bien et dûment adopté. Aussitôt après, les avocats des deux parties se sont mis à l'œuvre pour établir le chiffre que le Gouvernement aurait à payer pour ces lignes. Mais on nous annonce aujourd'hui que toute l'affaire est manquée et qu'il faudra recommencer en neuf au moyen d'une nouvelle loi. Si le ministre veut nous déclarer que tout sera recommencé en neuf, et que le Parlement adoptera une nouvelle loi, alors, comme avocat et député qui désire être de quelque utilité dans cette Chambre, je consentirai à ce qu'il demande. Mais je ne voterai pas ce crédit lorsqu'on nous dit que nous n'avons pas encore les titres de la propriété, et je demande à tout homme d'affaires dans cette Chambre s'il voudrait jamais donner son argent pour une propriété qu'il n'aura pas reçue.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai déclaré que nous ne payerions pas.

M. CARVELL: Le fait même que le ministre déclare qu'il ne déboursera pas un sou, et ne fera rien tant que la décision du juge de la cour d'échiquier ne sera pas finale...

L'hon. M. COCHRANE: Rien à part l'exploitation de la ligne.

M. CARVELL... et que le Gouvernement n'acquerra pas non plus la ligne avant qu'une nouvelle législature ait adopté une loi à cet effet, est la plus forte raison pour m'engager à voter contre ce crédit. J'accepte entièrement la parole du ministre quand il dit à la Chambre qu'il ne fera pas certaines choses. J'accepte sa parole sans réserve. Mais puisqu'il ne se propose pas de déboursier d'argent tant qu'un nouveau Parlement ne se sera pas réuni et qu'une nouvelle loi n'aura pas été adoptée, il peut attendre alors que ce nouveau Parlement vote les sommes nécessaires, et donne effet à la loi actuelle.

L'hon. M. COCHRANE: Mais nous voulons être remboursés des sommes que nous avons dépensées sur ce chemin de fer.

M. CARVELL: Si le ministre a été assez naïf pour dépenser de l'argent sur ce chemin de fer, avant de connaître la décision du juge Cassells ou après avoir été au courant du jugement de la cour d'échiquier, en dépit de l'estime que je professe à son égard, je n'ai pas le courage de me lever en cette enceinte et de voter des crédits pour lui permettre de se rembourser. Il est possible que je ne fasse pas partie du